



MUNICIPALITÉ DE
Lac-Tremblant-Nord

Séance ordinaire du conseil

Samedi le 7 mars, 2015

13h00

PROJET D'ORDRE DU JOUR

MISE EN GARDE : Il n'y a aucune obligation pour le conseil de débattre des sujets énumérés sur ce projet d'ordre du jour. Ce projet étant sujet à modification avant le début la séance. Un, ou plusieurs sujets pourraient en être retirés et d'autres pourraient y être ajoutés.

1. Constatation du quorum et légalité de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (limitée à un maximum de 15 minutes)
4. Dépôt et adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire (budget) et ordinaire tenues le 7 février 2015.
5. Ratification des paiements exécutés par chèque.
6. Rapport du maire concernant les activités du conseil des Maires de la MRC des Laurentides
7. Rapport du maire concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant.
8. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.
9. Avis de motion :
 - 9.1. Règlement 2015-01 : Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 9.2. Règlement 2015-02 : Règlement sur les dérogations mineures
10. Adoption de règlement : *Aucun*
11. Projets de résolution
 - 11.1. Appui à la Commission scolaire des Laurentides
 - 11.2. Demande de subvention « programme TECQ »
 - 11.3. Entente MRC relative à la gestion du Règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles – délégation de signataires
12. Rapport des comités
 - 12.1. Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2015.
 - 12.2. Comité consultatif d'urbanisme –
13. Correspondance –
14. Affaires nouvelles.
15. Période d'intervention des membres du conseil
16. Période de questions d'ordre générale aux citoyens (limitée à 15 minutes)
17. Clôture et levée de la séance.

NOTE : Les séances sont publiques et se tiennent au : 144, rue du Couvent Ville de Mont-Tremblant